

ZONE de SECOURS
HAINAUT CENTRE
Place Communale 1
7100 LA LOUVIERE
Secrétaire du Conseil :
Pina ALONGI
Tél : 064/27.79.60
Email : palongi@lalouviere.be

Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil Zonal

Délibération

21 janvier 2015

**Séance
publique**

Présents :

M. J. GOBERT (La Louvière), *Président*,
M. JJ. FLAHAUX, (Braine le Comte), M. L. D'ANTONIO (Colfontaine),
V. LOISEAU (Dour), M. X. DUPONT (Ecaussinnes),
M. O. SAINT AMAND (Enghien), M. D. DRAUX (Frameries),
M. E. THIEBAUT (Hensies), M. P. HOYAUX (Manage),
M. JP. LEPINE (Quaregnon), M. D. OLIVIER (Saint-Ghislain),
Mme B. CULQUIN (Jurbise), Mme I. GALANT (Lens),
Mme V. DAMEE (Quiévrain), Mme B. POLL (Seneffe),
M. JC DEBIEVE (Boussu), Mme A. TOURNEUR (Estinnes),
Mme F. LECOMPTE (Quévy), *Bourgmestres*

M. BARVAIS (Mons), *Président du CPAS Mons*
M. D. JENART (Quaregnon), *Echevin*
M. G. FLAMENT (Soignies), *Echevin*

Mme P. ALONGI, *Secrétaire du Conseil de zone*

M. P. STAQUET, *Commandant de la zone*
Mme N. SERROKH, *Expert*

OBJET : Fixation de l'indemnité du comptable spécial et du secrétaire de zone

Le conseil zonal réuni en séance publique ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile notamment l'article 79 ;

Vu l'arrêté royal du 29 juin 2014 fixant les règles applicables au comptable spécial de la zone de secours ;

Vu l'arrêté royal du 10 juin 2014 fixant l'allocation de mandat du commandant d'une zone de secours et les limites de l'indemnité du comptable spécial ;

Considérant les missions du comptable spécial au sein de la zone de secours telles que définies par la loi du 15 mai 2007 en ses articles 73 à 82 ;

Considérant que la loi précitée fixe en son article 49 les missions du secrétaire du collège et du conseil de la zone de secours comme suit :

- Préparer les réunions du conseil et du collège ;
- Garantir la publicité de l'administration ;
- Tenir à jour l'agenda des réunions du conseil et du collège ;
- Transmettre à l'autorité de tutelle compétente les décisions, les délibérations zonales ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exercice de la tutelle ;
- Rédiger les procès-verbaux des réunions du conseil et du collège.

Les procès-verbaux doivent être signés par le secrétaire et le président ;

Considérant que la charge de travail inhérente à la fonction de secrétaire du conseil et du collège de la zone de secours ;

Considérant que cette charge de travail peut être compensée par une indemnité ;

Considérant qu'il appartient au conseil de zone de fixer l'indemnité du comptable spécial et par extension celle du secrétaire du Conseil et du Collège de la zone ;

Considérant que le montant annuel maximal de l'indemnité du comptable spécial varie selon la catégorie de la zone et ne peut être supérieur à 95% du montant de l'allocation de mandat du commandant de la même catégorie ;

Considérant que la zone Hainaut centre est de catégorie 4 ;

Considérant que le montant annuel de l'allocation de mandat du commandant de zone de la catégorie 4 est fixé à 12.047, 063 euros (hors indexation) ;

Considérant que le montant de l'indemnité du comptable spécial ne peut être supérieur à 95% de 12.047, 63 euros, soit 11.445, 25 euros brut par an (hors indexation) ;

Considérant que les crédits budgétaires sont prévus au budget initial 2015 aux articles 35102/111-01, 35102/113-01, 35102/113-21 ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

De fixer l'indemnité du comptable spécial de la zone Hainaut centre à 95% de l'indemnité du commandant de la zone soit, soit 11.445, 25 euros brut par an (hors indexation). La présente indemnité prendra effet à dater de la prise de fonction du comptable spécial ;

Article 2 :

D'allouer une indemnité au secrétaire du collège et du conseil de la zone Hainaut centre et d'en fixer le montant à 95% de l'indemnité du commandant de la zone soit, soit 11.445, 25 euros brut par an (hors indexation). La présente indemnité prendra effet au 1^{er} janvier 2015 ;

Article 3 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la zone
- Monsieur le Comptable spécial
- Madame la Secrétaire de zone
- Autorités de tutelle.

En séance à La Louvière, le 21 janvier 2015.

Par le Conseil

La Secrétaire du Conseil,


Pina **ALONGI**

Le Président du Conseil,


Jacques **GOBERT**